

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025 **COMMUNE DE MONCEL-LES-LUNEVILLE**

La réunion a débuté le 21 mai 2025 à 20h15 sous la présidence du Maire, Monsieur SIGIEL Matthieu.

Membres présents :

Madame BARBIER Laetitia - Adjointe au Maire
Monsieur CRETEAU Mickaël - Conseiller Municipal
Monsieur FORIN André - Adjoint au Maire
Monsieur GASCON Grégory - Conseiller Municipal
Monsieur LAMBOLEZ Guillaume - Adjoint au Maire
Madame MAGRON Sandrine - Conseillère Municipale
Monsieur PICAUT Michel - Conseiller Municipal
Monsieur PICCIRILLI Vincenzo - Conseiller Municipal
Monsieur SCHNEIDER Christophe - Conseiller Municipal
Monsieur SIGIEL Matthieu - Maire
Monsieur THUNY Vincent - Adjoint au Maire

Membres absents représentés :

Madame ERRARD Anne-Sophie - Conseillère Municipale Pouvoir donné à M SIGIEL Matthieu - Maire
Monsieur PENNER Jean - Conseiller Municipal Pouvoir donné à M SCHNEIDER Christophe - Conseiller Municipal
Monsieur REEB Joël - Conseiller Municipal Pouvoir donné à M PICCIRILLI Vincenzo - Conseiller Municipal

Membres absents : -

Secrétaire de séance : Monsieur SCHNEIDER Christophe

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2025_032 - Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025
2025_033 - Ouverture d'un poste de Rédacteur à temps complet
- Fermeture d'un poste d'Attaché à temps non complet
2025_034 - Modification du tableau des effectifs
2025_035 - Admission créances éteintes
2025_036 - Actualisation des tarifs TLPE 2026
- Actualisation des tarifs de l'eau
2025_037 - Décision modificative n° 1 au budget de la Commune
- Questions diverses

2025_032 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES – ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ Approuve le procès verbal de la séance du 31 Mars 2025

Pas de débat ni de question

14 voix pour

2025_033 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT – OUVERTURE D'UN POSTE DE RÉDACTEUR CATÉGORIE B À TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire rappelle également la Loi n° 2023-1380 du 30/12/2023, visant à revaloriser le métier de Secrétaire de Mairie, et notamment le premier dispositif transitoire appelé « plan de requalification ».

Le Maire expose qu'il est donc nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétaire Général de Mairie. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Maire propose au Conseil de créer, à compter du 01 août 2025 un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur Territorial à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire inscrit sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur Territorial à la promotion interne. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide la création d'un poste permanent de Rédacteur Territorial, à temps complet 35h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2025,
- ✓ autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- ✓ précise que les crédits sont inscrits au budget primitif

Pas de débat ni de question

14 voix pour

- FERMETURE D'UN POSTE D'ATTACHÉ À TEMPS NON COMPLET

Cette délibération est ajournée en attendant l'avis du CDG.

2025_034 – FONCTION PUBLIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Le Maire rappelle la délibération n° 2025/033 du 21 mai 2025, créant un poste de Rédacteur permanent à temps complet, 35h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2025.

Le Maire informe le Conseil qu'il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ valide le nouveau tableau des effectifs communaux au 1^{er} août 2025 comme suit :

GRADES	Catégorie	EFFECTIF POURVU				POSTE VACANT		EFFECTIFS BUDGETAIRES
		TITULAIRES		NON TITULAIRES				
		TC	TNC	TC	TNC	YC	TNC	TOTAL
Filière administrative		2			1		1	4
Attaché Territorial	A					1		1
Rédacteur	B	1						1
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1						1
Adjoint Administratif Territorial	C				1			1
Filière technique		3			1			4
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1						1
Adjoint technique territorial	C	2			1			3
Filière médico-sociale			2					2
Agent SPC principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C		1					1
Agent SPC principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C		1					1
TOTAL BUDGÉTAIRE		5	2		2		1	10

NB : Les chiffres en gras correspondent aux nouvelles valeurs modifiées au 1^{er} août 2025

Pas de question ni de débat

14 voix pour

2025_035 – FINANCES LOCALES – DIVERS – CRÉANCES ÉTEINTES – DOSSIER LUNAPÊCHE

Le Maire donne lecture d'un mail du Service de Gestion Comptable de Lunéville en date du 1^{er} avril 2025, dans lequel il est expliqué qu'il n'a pas été possible, pour le SGC de recouvrer la dette due par la société LUNAPÊCHE d'un montant de 366.00 euros, correspondant à la TLPE de 2022 et 2023 (jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 27/03/2025).

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accepter d'éteindre la créance, comme le demande le SGC, concernant la somme de due, à savoir 366.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ accepte d'éteindre la dette de la société LUNAPÊCHE d'un montant de 366.00 euros,
- ✓ s'engage à réaliser l'opération comptable pour solder cette dette éteinte (mandat au compte 6542 et reprise sur provisions)

Mr SCHNEIDER demande si les montants que l'on peut nous demander sont plafonnés ? Mr SIGIEL répond que non, mais il va se renseigner.

14 voix pour

2025_036 – FINANCES LOCALES – FISCALITÉ – ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2333-6,
Vu le Code des Impositions des Biens et des Services, notamment ses articles L. 454-39 à L. 454-77,
Vu la délibération du 31 mai 2010 du Conseil Municipal, instituant la TLPE,

Considérant

- que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation,
- que les montants normaux de la TLPE en fonction de la taille des collectivités s'élèvent pour 2026 à :

✓ Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 50 m²	37,80	49,70	75,40

✓ Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	56,70	74,70	112,90
Superficie supérieure à 50 m²	113,30	147,50	220,80

✓ Pour les enseignes

TARIF EN 2026 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	37,70	49,70	75,40
Superficie supérieure à 50 m²	75,60	99,50	148,90

- qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :
 - ✓ La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application au 1er janvier 2026) ;
 - ✓ Sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ décide de modifier les tarifs de la TLPE pour l'année 2026 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
18,90 €/m²	37,70 €/m²	75,60 €/m²	18,90 €/m²	37,80 €/m²	56,70 €/m²	113,30 €/m²

- ✓ décide d'exonérer, en application de l'article L. 454-66 du CIBS, totalement, les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m²,
- ✓ autorise le Maire à signer toutes les pièces correspondantes,
- ✓ précise que les recettes sont inscrites en crédit au budget primitif.

Mr SCHNEIDER demande combien la TLPE rapporte chaque année à la Commune. Mr SIGIEL lui répond entre 60 000 € et 70 000 €. Mr FORIN demande si le montant est appliqué par strate. Mr SIGIEL répond que oui.

14 voix pour

- ACTUALISATION DES TARIFS DE L'EAU

Cette délibération est reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2025_037 – FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET DE LA COMMUNE

Le Maire informe l'Assemblée que suite à une précision apportée par le SGC de Lunéville, des imputations comptables doivent être modifiées. Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation comptable, afin d'affecter les crédits nécessaires dans les comptes budgétaires appropriés par une décision modificative dans les comptes concernés :

SECTION D'INVESTISSEMENT

NATURE	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			
2151	Réseaux de voirie	- 30 000.00 €	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours			
2315	Installations, matériel et outillage	+ 30 000.00 €	
	Total Dépenses	0.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ Adopte la Décision Modificative n° 1 au budget de la Commune 2025, ci-dessus exposée.

Pas de question ni de débat.

14 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Monsieur SCHNEIDER Christophe
Secrétaire de séance

Monsieur SIGIEL Matthieu,
Maire


